



Destruction d'un logement social : Négocier une indemnité de départ

Par **Romano3344!**, le **09/01/2023** à **19:35**

Bonjour à toutes et tous,

j'ai besoin de certains de renseignements, Voici ma situation :

Je suis actuellement locataire d'un logement social , En mai dernier (2022), une réunion a été organisée par le bailleur pour informer tous les locataires que la résidence allait être détruite. La réunion s'est très mal passée car leur objectif était de fermer la résidence en décembre, une pression a clairement été ressentie. Un protocole de relogement a été mis en place, avec les souhaits de chaque locataire, comme l'exige la loi. Des locataires, souvent des personnes très âgées et seules ont clairement subis des pressions, et acceptées par defaults les propositions de relogements. Nous étions trente personnes et aujourd'hui nous sommes plus que 5. Le bailleur, voyant que le relogement est très difficile pour "les résistants", un médiateur a été mis en place. Tous les logements vides ont été murés avec des parpins , pour éviter les squats, on dirait une prison, et le bornage a commencé. Une fois la résidence détruite, les terrains seront vendus à un promoteur immobilier (je suis en Gironde, la vente va leur rapporter une fortune)

Bref, j'arrive à ma question, désolé du pavé, si je refuse leurs 3 offres de relogement, mon bail prendra fin 6 mois après, voir plus, si il y a une mesure d'expulsion, pensez vous que je puis négocier une indemnité de départ, sachant que pour que la bailleur, le temps c'est de l'argent...

Merci beaucoup de votre aide

Chris

Par **youris**, le **09/01/2023** à **20:01**

bonjour,

vente qui va rapporter une fortune qui permettra de construire de nouveaux logements sociaux plus modernes.

pour négocier, il faut être au moins deux, seul votre bailleur peut répondre à votre question.

salutations

Par **Romano3344!**, le **09/01/2023** à **20:03**

si c'était le cas...., mais c'est pour construire des EPAHD, plus lucratifs que de faire des travaux d'un HLM

Par **Visiteur**, le **09/01/2023** à **21:03**

Bonjour,

Le bailleur respecte la loi en vous proposant plusieurs options pour relogement. Vous pouvez refuser, mais vous ne serez pas plus indemnisé.

Rien ne vous interdit de demander ... mais obtenir est une autre histoire.